

Règlement général



Salon des Antiquités Brocante & Collections Organisé par le Lions Club de Verdun

Article 1

La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant, l'obligation de se conformer au présent Règlement. L'exposant s'engage à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte.

Article 2

Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires du dossier d'admission, du début à la fin de la manifestation, pendant les heures d'ouverture. Nul ne pourra sous-louer tout ou partie de son emplacement sans un accord écrit des organisateurs. Pendant les heures d'ouverture au public, les stands sont sous la responsabilité des exposants.

Article 3

L'exposant ne doit pas dépasser les limites de son emplacement. Par mesure de sécurité, les allées de dégagement devront rester libres pendant la durée de la manifestation.

Article 4

L'exposant s'engage à faire un effort de présentation et de décoration, afin de donner un certain cachet à l'ensemble de la manifestation notamment :

- Nappage obligatoire des tables
- Ne pas accrocher par voie de scotch, punaise, colle ou autres sur les murs de la salle et le tissu des grilles Héras

Article 5

Le matériel électrique mis en place par l'exposant doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur (normes françaises C15-100). Tous les tissus posés par les exposants doivent être certifiés M (non feu).

Article 6

L'exposant devra également veiller à la qualité et à l'authenticité de la marchandise qu'il présente.

Conformément à la législation, les prix doivent être affichés sur chaque article. Les bijoux ou objets en métaux précieux devront être en règle avec le contrôle de garantie. » Le prix de tout produit destiné à la vente au détail et exposé à la vue du public, de quelque façon que ce soit, notamment en vitrine, en étalage ou à l'intérieur du lieu de vente, doit faire l'objet d'un marquage par écriteau ou d'un étiquetage ».

Le prix doit être indiqué sur le produit lui-même ou à proximité de celui-ci de façon à ce qu'il n'existe aucune confusion quant au produit auquel il se rapporte. Les exposants s'engagent à être en règle vis-à-vis de toutes les prescriptions administratives et légales.

Article 7

Concernant l'installation et le remballage, les exposants doivent impérativement se conformer aux horaires précis annoncés à savoir :

- Vendredi 03 octobre : Installation le vendredi dès 15 heures
- Samedi 04 octobre de 9 à 20 heures et le dimanche 05 octobre de 9 à 17 heures : ouverture grand public

Article 8

L'attribution des stands appartient exclusivement aux Organisateurs.

Article 9

La responsabilité civile de l'organisateur est assurée à raison des dommages causés aux tiers. L'Organisateur ne pourra être tenu à une quelconque responsabilité hors des cas couverts par l'assurance en cas d'intempéries, de vol, détérioration, pertes, incendie, accidents corporels ou toutes défaillances techniques, quels qu'ils soient, survenus au cours de la manifestation : y compris pendant la période d'installation ou de emballage – de jour comme de nuit

Par ailleurs, l'Organisateur ne peut être responsable d'un défaut de fréquentation du public ou d'un nombre insuffisant d'exposants.

Article 10

Pour assurer la sécurité du bâtiment (outre l'alarme), l'organisateur met en place un service de gardiennage nocturne.

La Sté SecuProtect interviendra sur place la nuit du vendredi 03 et du samedi 04 octobre de 20 heures à 8 heures. Ce dispositif a pour but de prévenir tout acte de malveillance ou de vol, mais il ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur en cas de perte, de vol ou détérioration du matériel.

Il est recommandé aux exposants de prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurisation de leurs biens.

Je soussigné(e)

NOM – PRENOM

Après avoir pris connaissance du Règlement Général auquel j'accepte de me conformer en tous points, déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive.

Fait à – Le

Signature, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »